

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 11/03/2021**DEMANDEUR :****LIEU :**

Rue Jacques Rayé et square Maurane

OBJET :

Réaménager l'espace public de façade à façade, avec :

- Modification du régime de circulation (zone 20- résidentielle, sens et nombre de bandes de circulations),
- Modification du profil de la voirie,
- Implantation d'alignements d'arbres,
- Implantation de mobilier urbain,

SITUATION : AU PRAS :

en réseau de voiries, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement et le long d'un espace structurant

AUTRE :

-

ENQUETE :

du 28/01/2021 au 26/02/2021

REACTIONS :

8

La Commission entend :

Le demandeur

Le riverain ou réclamant

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

1. Considérant que le bien se situe en voirie, partiellement en espace structurant et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique et d'embellissement au Régional d'Affectation du Sol (PRAS), arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;
2. Considérant que le projet du plan régional « Good Moove », approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 05/03/2020 précise que l'ensemble de l'espace public concerné par le projet est classé en réseau de "quartier" (piéton, transport public, voiture, poids lourds) ;
3. Considérant que le square est également dénommé "Square Maurane" ; que la rue Jacques Rayé est une voirie communale ;
4. Considérant que la demande porte sur le réaménagement de l'espace public, de façade à façade ;
5. Considérant que la demande est soumise aux mesures particulières de publicité pour le motif suivant :
 - en application de la prescription 25.1 du P.R.A.S. : actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun ;
 - en application de l'article 175/20 §1^{er} du CoBAT en ce que la demande est soumise à rapport d'incidence ;
 - Considérant que la demande est soumise à rapport d'incidence pour les motifs suivants :
 - en application de l'article 175/15§1 du CoBAT, et du point 19 de son annexe B : « travaux d'infrastructure de communication induisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant » ;
6. Considérant que l'enquête publique, d'une durée de 30 jours, s'est déroulée sur le territoire de la commune de Schaerbeek entre le 28/01/2021 et le 26/02/2021 ; que 8 réclamations ont été formulées ; qu'elles portent sur les aspects suivants
 - Généralités
 - ✓ regrette le manque de concertation avec les riverains : les aménagements proposés semblent plus correspondre à une logique régionale de réductions des flux automobiles qu'aux besoins réels des habitants ;
 - ✓ pense que l'avis des habitants du haut de la rue prime sur celui des habitants de la partie basse (Foyer Schaerbeekois) qui, pour la plupart, n'ont toujours pas connaissance de ce projet ;

- ✓ demande que les aspects liés à l'exécution du chantier soient sujets à une discussion avec les riverains;
- ✓ craint le manque d'entretien du revêtement de la voirie et des trottoirs (pavés déchaussés) ;
- Principe, composition et objectifs d'aménagement
 - ✓ regrette le choix de la mise en « zone 20 » qui doit être justifié par un nombre d'accidents trop élevés ou un trafic cycliste trop important, ce qui ne correspond pas à la réalité.
 - ✓ pense que la déclivité de la rue, la présence du square et la proximité du parc Josaphat rend improbable la présence d'enfants jouant au milieu de la rue ;
 - ✓ approuve le passage en « zone résidentielle » bien que, dans l'ensemble, la rue soit déjà paisible actuellement. Un réaménagement s'inscrivant dans une logique coercitive pour les automobilistes ne semble dès lors pas primordiale et la mise en sens unique pas vraiment utile, sauf dans un but d'augmentation de la végétalisation ;
 - ✓ demande de ne pas matérialiser les places de stationnement avec un autre revêtement afin de conserver l'homogénéité de l'aménagement en absence de stationnement ;
 - ✓ Procédure d'instruction de la demande de permis d'urbanisme
- Environnement
 - ✓ approuve l'augmentation de la végétalisation, de la déminéralisation et des possibilités d'infiltration/récupération de l'eau de pluie en raison de la crise climatique ;
 - ✓ approuve « la création » d'une perspective depuis le haut de la rue est une excellente idée, tout comme le maintien des platanes, témoins de l'aménagement originel ;
 - ✓ demande que le projet précise davantage, et prévoit le cas échéant les essences d'arbres le long de la voirie ainsi que, pour le Square Maurane, des arbustes indigènes et des zones plantées riches en floraison attirant abeilles et autres insectes sont souhaitables afin de favoriser au maximum la biodiversité ;
 - ✓ demande que l'aménagement à venir -à la place de- la pelouse s'inscrive dans l'héritage patrimonial tout en offrant une plus grande diversité d'usages ;
 - ✓ précise que l'intégration de « salons urbains » le long de la rue, en pente, est importante pour les personnes âgées et les PMR ;
 - ✓ demande si le projet prévoit un espace standardisé pour les plantations en façade ou de savoir si chaque propriétaire devra-t-il individuellement introduire une demande en ce sens à la commune ;
 - ✓ demande de saisir l'opportunité de la question de l'écoulement des eaux pour installer de petits équipements aquatiques et ludiques par temps chaud (cf. place de Jamblinne de Meux)
- Mobilité
 - Cyclistes
 - ✓ demande de prévoir des emplacements pour de futurs « boxes à vélos » (4 au minimum) étant donné la demande croissante pour ce type d'équipement ;
 - Stationnement
 - ✓ déplore la perte de places de stationnement qui est déjà insuffisant. C'est inopportun et injustifiée car elle engendrera plus de trajets pour trouver à se garer, plus de parking sauvage et une augmentation de la nervosité des conducteurs qui impactera l'ensemble des usagers ;
 - ✓ signale que les détours sont nécessaires depuis que le haut de la rue ne donne plus accès au boulevard Lambermont et la mise à sens unique en augmentera encore l'ampleur. Sont également à craindre des situations périlleuses de conduite en marche arrière dans le but de contourner cet obstacle ;
 - ✓ si le sens unique est maintenu, il serait intéressant de pouvoir à nouveau rejoindre le boulevard Lambermont depuis le haut de la rue Jacques Rayé (d'abord via la bande latérale et ensuite, à hauteur de Louis Bertrand, par les bandes centrales) ;
 - ✓ pense que l'interruption de la traversée dans le bas du square Maurane pose question vu que les habitants des n° 70 à 76 n'auront plus la possibilité de décharger leurs courses, de faire attendre un taxi ou de faire monter leurs enfants en voiture en bas de chez eux ;
 - ✓ demande de vérifier les rayons de giration des véhicules de taille importante (éboueurs, pompiers, ...)
 - Piétons et PMR

- ✓ déplore, pour raison patrimoniale, que les pavés en porphyre soient conservés qu'à titre anecdotique, et uniquement réemployé sous les voitures stationnées ;
- ✓ craint que le pavé en béton projeté n'apporte aucune garantie en termes de stabilité, de durabilité et d'esthétique comparé à celui en porphyre ;
- ✓ demande de replacer du pavés porphyre en voirie (d'autant qu'il existe à Schaerbeek une formation dédiée au pavage dont la Commune est partenaire et que la politique régionale « be circular » qui encourage à la réutilisation des ressources) ;
- ✓ déplore le choix des pavés de béton 15X20cm d'une seule teinte car ils donneront un aspect monotone rompant avec le revêtement historique actuellement en place et demande de traiter le sol « à l'ancienne » et d'offrir un mélange de teintes claires ;
- Equipement urbain
 - ✓ stipule que les potelets métalliques ne sont pas des éléments très confortables, les blocs de pierre brute ne sont pas pratiques car l'absence de trottoirs rend le stationnement compliqué ;
 - ✓ approuve le choix d'installer des modules de jeux créatifs et en bois installés sur le square Maurane qui seraient profitables aux jeunes du Foyer Schaerbeekois ;
 - ✓ demande qu'une ou deux tables à échecs (cf. place des Bienfaiteurs) soient installées au centre du square Maurane afin d'améliorer la convivialité du lieu ;
 - ✓ demande de prévoir le remplacement de l'éclairage public en ce que les mâts actuels sont disgracieux et obsolètes (lampes à sodium) (Il faudrait également prévoir un dispositif de modulation de l'intensité lumineuse, en fonction de l'heure, ce type de pollution étant délétère pour la santé humaine ainsi que pour la faune et la flore) ;
 - ✓ demande de préciser si le renouvellement des impétrants est prévu avant le réaménagement, point pourtant essentiel quant à la durabilité du projet ;
 - ✓ demande à ce que le planning des travaux soit le moins long possible et qu'il soit respecté par l'entrepreneur afin de réduire les nuisances riveraines ;
- 7. Considérant que le projet concerne une voirie bordée par des habitations datant du 20^{ème} siècle (certaines sont reprises à l'inventaire du patrimoine architectural) et ponctée par quelques immeubles à appartements des années 50-70' ; qu'elle constitue une respiration urbaine insrite dans un quartier densément habité et fréquenté par de nombreux usagers ;
- 8. Considérant que la rue Jacques Rayé se décline en trois axes jointifs on son centre, formant un square triangulaire ; qu'elle constitue une connexion directe entre les chaussées de Haecht, d'Helmet et le boulevard Lambermont ;
- 9. Considérant que la déclivité de la voirie est marquée depuis le boulevard Lambermont jusqu'à l'embouchure avec le square central conférant à l'espace public une perspective urbaine plongeante sur les bâtiments du Foyer Schaerbeekois situés à l'Ouest de la place) ;
- 10. Considérant que l'espace public actuel est aménagé de la manière suivante :
 - les trottoirs sont réalisés en dalles de béton gris 30x30 (hormis le trottois situé au devant du foyer schaerbeekois), les bordures saillantes des trottoirs sont en pierre bleue ;
 - la chaussée carrossable est réalisée en pavés de pierre naturelle, type porphyre ;
 - les zones de stationnement ne sont pas distinguées du reste de la chaussée carrossable par un revêtement différencié ;
 - la végétation se concentre uniquement au niveau du square central comprenant des plantations une aire de pelouse détournée par 15 platanes (arbres de haute tiges) ;
- 11. Considérant que le débouché de la rue Jacques Rayé sur la chaussée de Haecht comprend une traversée surélevée; que la traversée située au croisement avec le boulevard Lambermont est insécuritaire car il présente un temps de traversée pour les modes actifs bien trop long ;
- 12. Considérant que la voirie est parcourue par un trafic motorisé soutenu et aux prises de vitesse excessives en zone 30 ; que ces incivilités participent sensiblement au caractère routier et peu convivial de l'espace public ;
- 13. Considérant que les chaussées carrossables présentent des surlageurs fréquemment exploitées par du stationnement sauvage ;

14. Considérant en effet que ces actes inciviques induisent d'autres nuisances pour les riverains : le bruit, la pollution, les refus de cessation de priorité au niveau des traversées piétonnes, ...; que cette situation détériore sensiblement la qualité de vie des habitants ;
15. Considérant que la globalité des trottoirs sont protégés du stationnement sauvage par de nombreux potelets anti-stationnements ; qu'il y a toutefois lieu de vérifier cette protection optimale ;
16. Considérant que les revêtements de l'espace public existants sont fortement dégradés ; plus particulièrement, que les trottoirs existants, réalisés en dalles de béton 30x30, ne constituent pas un revêtement suffisamment résistant vis-à-vis des multiples sollicitations de l'espace public ;
17. Considérant à cet effet, que l'état actuel de la voirie ne contribue pas à la lisibilité qualitative de l'espace public ;
18. Considérant que l'état et l'offre actuelle en mobilier urbain sont nettement insuffisants ; que le square est équipé par un canisite ; que l'éclairage public est composé de hauts mats à lampes-Sodium ;
19. Considérant qu'il y a dès lors lieu de revoir l'aménagement de l'espace public et de prévoir sa mise aux normes urbanistiques ;
20. Considérant que le projet vise à résoudre la situation conflictuelle, insécuritaire et peu conviviale de la voirie en reconfigurant son aménagement ; qu'à cet effet, il doit proposer :
 - l'amélioration de la convivialité de l'espace public par :
 - la qualité esthétique et fonctionnelle de l'aménagement ;
 - l'apaisement (vitesse et bruit) vis-à-vis du trafic motorisé en zone 30 ;
 - l'amélioration du verdoisement de la voirie ;
 - l'amélioration de l'accessibilité plus confortable et sécurisée des modes actifs et plus particulièrement, celle des PMR ;
21. Considérant que le projet vise à réaménager la zone 30 actuelle en zone résidentielle – partagée (zone 20) de plain-pied ;
22. Considérant que le régime de circulation est modifié de la manière suivante :
 - la branche Est de la rue, reliant le boulevard Lambermont, est maintenue en double sens de circulation ;
 - la branche Sud de la rue est mise en sens unique depuis la chaussée de Haecht vers le square central ;
 - la branche Nord de la rue est mise en sens unique depuis la chaussée de Helmet vers le square central ;
23. Considérant que l'espace public projeté est aménagé de la manière suivante :
 - l'ensemble de l'espace public est proposé de plain-pied, en pavés klinkers gris-beige 15x20x10 avec appareillage dit "en arrête de poisson", les bordures saillantes des trottoirs sont en pierre bleue,
 - les zones de stationnement sont proposées de part et d'autre des circulations et distinguées du reste de l'espace par un revêtement en "pavé porphyre de récupération",
 - la végétation est à présent répartie sur l'ensemble de la voirie :
 - le square central conserve ses 15 sujets de haute tige et comprend de larges parterres plantés de zones engazonnées et de parterres buissonnants,
 - l'embranchement donnant vers le boulevard Lambermont comprend des larges noues plantées, situées de part et d'autre de la circulation centrale, le long de zones de stationnement,
 - les embranchements viaires donnant sur les chaussées de Haecht et d'Helmet comprennent des fosses plantées ponctuelle -d'arbre de haute tige- situées de part et d'autre de chaque zone de stationnement (hormis celle bordant directement le square),
 - les trois portes d'entrées de la zone 20 projetée sont réalisées en trottoirs traversants et comprennent un effet "porte d'entrée" par le biais d'implantations d'arbre de haute tige ;
24. Considérant que les noues d'infiltration prévues dans l'embranchement donnant vers le boulevard Lambermont sont interrompus au droit de chaque accès de garage riverain ; que le revêtement en pavés situé dans leur prolongement respectif est prévu en pavés béton 10x30 à joints élargis ;
25. Considérant que le square réaménagé comprend outre les larges parterres plantés et le mobilier urbain, des modules de jeux en bois pour enfants, un nouveau canisite et une stèle commémorative en mémoire de la chanteuse belge Maurane ;
26. Considérant que la commune de Schaerbeek souhaite par le présent réaménagement, rebaptiser le square actuel (sans nom) en "square Maurane" ; qu'à cet effet et par la présente demande de permis d'urbanisme, il prend soin de proposer un réaménagement de l'espace public plus qualitatif et apaisé;

27. Considérant que le mobilier urbain existant est remplacé et complété ; qu'il comprend en effet davantage d'assises, d'arceaux vélos, de poubelles, ... ;
28. Considérant que les filets d'eau et les bordures enterrées des trottoirs sont prévus en béton ;
29. Considérant que l'éclairage public existant n'est pas prévu d'être renouvelé ;
30. Considérant que le projet propose d'apaiser la rue Jacques Rayé en reprenant au possible les codes esthétiques existants (pierre naturelle en zone de stationnement et pavés béton de type rustique) ;
31. Considérant que la perte de stationnement prévue est compensée par un gain prioritaire de sécurité et d'accessibilité d'un plus grand nombre d'usagers ;
32. Considérant que le projet respecte la majorité des principes d'aménagement des zones résidentielles figurée à la brochure 5 relative aux "zones résidentielles et de rencontre" publié par l'IBSR 2013 :
 - la mise en plein pied d'un espace public situé en zone 30 (sans distinction des trottoirs et de la chaussée) ;
 - l'ensemble de la zone est matérialisée en un revêtement uniforme, mis à part les l'identification des zones de stationnements par un revêtement différencié ;
 - aucun marquage au sol (trottoirs, pistes cyclables...) ne doit être prévu pour l'ensemble de la zone de rencontre ;
 - les entrées de la zones sont marquées en effet "porte d'entrée" afin d'indiquer clairement le changement de régime de circulation aux usagers ;
 - l'espace apaisé priorise la fonction séjour de la voirie vis à vis de sa fonctionnalité ;
 - l'espace public comprend du mobilier urbain plus adapté aux usages (bancs, arceaux, boxes vélos, éclairage public, modules de jeux/sportifs...) ;
33. Considérant toutefois que le principe de devoir dégager suffisamment l'espace public de l'emprise routière au bénéfice des modes actifs devrait être mieux poursuivi par le projet ;
34. Considérant en effet que le centre de la zone 20 (résidentielle - de rencontre) prévue doit dégager davantage d'espace libre permettant une plus grande polyvalence : activités riveraine, jeux -de ballons- pour enfants, fête de quartier, ... ;
35. Considérant qu'à cet effet, le projet doit remplacer les zones de stationnement situées du côté intérieur du square par les zones plantées initialement prévue en contiguïté ; que ce décalage doit permettre dégager de l'espace libre au centre du square ;
36. Considérant que le projet pourrait ainsi prévoir une ou deux tables à échecs/de pique nique au centre du square plus dégagé afin de proposer des activités pour toutes les tranches d'âge de la population (en outre des modules de jeux pour enfants) ;
37. Considérant que la suppression de ces quelques emplacements de stationnement permet en outre une plus grande cohérence dans la lisibilité de la zone résidentielle et de dégager davantage d'espace pour la zone résidentielle apaisée ;
38. Considérant que cette suppression localisée du stationnement permet en outre d'augmenter significativement l'aménité et la convivialité de l'espace public ; que ces objectifs précités sont inscrits dans le Plan Régional de Mobilité (PRM), le Plan « Good Move » (approuvé le 02/03/2020 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
39. Considérant que le projet prévoit un bilan de plantation d'arbre de haute tige positif de 38 sujets ; que la demande augmente sensiblement les zones de pleine de terre, passant de 476m² à 725m² et diminue la superficie imperméable de 868m² ;
40. Considérant dès lors que le projet incarne une nette plus-value en matière de verdoisement et d'infiltration locale des eaux pluviales -via les multiples parterres et noues-, en accord avec les objectifs environnementaux de la Région de Bruxelles-Capitale ;
41. Considérant toutefois que les noues -proposées dans l'embranchement de la rue Jacques Rayé donnant vers le boulevard Lambermont- ne présente pas des bordurations favorables à l'infiltration des eaux de ruissellement (du trottoir jusqu'aux fosses) ; qu'à cet effet, il y a lieu de revoir le niveau et/ou le type de bordure permettant d'assurer plus efficacement cette infiltration localisée ;
42. Considérant que le projet annonce en outre la plantation d'un maximum d'essences indigènes, favorable à la biodiversité locale ; toutefois qu'il ne précise pas suffisamment de quelles essences plantées il s'agit ; qu'il y a dès lors lieu de le préciser ;
43. Considérant que le boulevard Lambermont est repris dans la carte du maillage vert du PRDD ;

44. Considérant que la rénovation de la zone serait une bonne occasion pour implanter des nichoirs et de promouvoir la biodiversité au sein de la parcelle ;
45. Considérant toutefois que l'uniformisation des revêtements et du mobilier urbain projetée contribue à la cohérence et à la lisibilité plus qualitative de l'espace public ; qu'elle renforce l'identité locale tel que le préconise le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) ;
46. Considérant que le projet doit toutefois prévoir, pour l'ensemble de la zone résidentielle, des pavés béton de type rustique 14x14 en lieu et place des pavés klinkers 15x20x10 proposés, ceci, en accord avec son « plan trottoir » mis à jour le 13/04/2020 sur le site internet communal ;
47. Considérant en effet que Schaerbeek a développé ce plan afin d'offrir une cohérence urbaine et patrimoniale pour ses voiries ; que ce quartier (voirie et constructions reprises à l'inventaire) étant issus du début du XXème siècle, il soit justifié de proposer un matériau plus en accord avec son caractère patrimonial et entrant en raccord avec l'aménagement des voiries limitrophes ;
48. Considérant qu'à cet effet et dans un souci de durabilité, le projet doit également viser à récupérer les bordures de pierre bleue existantes permettant d'encadrer les zones de stationnement projetées ;
49. Considérant que le mauvais état du mobilier urbain existant et l'évolution des besoins des usagers de l'espace public justifient qu'il soit remplacé et adapté par le projet ;
50. Considérant que le projet doit toutefois viser à mutualiser davantage le mobilier urbain en remplaçant, par exemple, les potelets anti-stationnement par des bancs, poubelles, arceaux vélos et supprimer les potelets situés devant des arceaux vélos ;
51. Considérant qu'à cet effet, il semble opportun de revoir le type d'éclairage public existant d'aspect autoroutier et désuet (en voirie zone 30) ; qu'il y a lieu de viser à son renouvellement en accord avec l'article 24 du titre VII du RRU et en coordination avec SIBELGA ;
52. Considérant que le projet doit prévoir des boxes vélos afin d'améliorer l'usage de la voirie par les cyclistes en accord avec les objectifs fixés par le Plan Régional de Mobilité "Good Move" ;
53. Considérant que le demandeur compte s'engager à exécuter les travaux de manière à impacter le moins possible l'activité locale (riverains, établissements publics, quiétude riveraine...) ;
54. Considérant qu'à cet effet, le gestionnaire de la voirie doit prévoir une communication suffisante afin d'informer à temps les différents riverains et autres établissements publics de l'état d'avancement du chantier et des déviations provisoires d'accès liées ;
55. Considérant que moyennant quelques modifications, l'aménité pour l'ensemble des usagers est améliorée par le projet ;
56. Considérant que le projet encourage l'utilisation plus raisonnée de la voiture au profit des modes actifs, des PMR ; qu'il est en accord avec les prescriptions du PRDD et du Plan Régional de Mobilité (PRM) ;
57. Considérant qu'en vertu de l'ensemble des éléments précités et à raison de quelques modifications, le projet permet d'améliorer l'équilibre d'usage de la voirie entre les différents modes de déplacements au bénéfice de la convivialité de l'espace public ; dès lors que le projet tend sensiblement à améliorer la qualité de vie des habitants ;

AVIS FAVORABLE A CONDITION DE :

- 1) Libérer plus d'espace au centre du square afin de créer un espace plus polyvalent
- 2) prévoir une ou deux tables à échecs/de pique nique au niveau du square Maurane plus dégagé;
- 3) mutualiser davantage le mobilier urbain en remplaçant les potelets anti-stationnements par des bancs, poubelles;
- 4) augmenter l'espace de manœuvre entre les arceaux vélos et les potelets ;
- 5) préciser les essences plantées prévues sous forme d'une liste et démontrant leur intérêt éco-systémique (abeilles, diversité, essences locale,...) et proposer des petits aménagements favorables à la petite faune (nichoirs, hôtels à insectes, ...) ;
- 6) prévoir, pour l'ensemble de la zone résidentielle, des pavés béton de type rustique (en lieu et place des pavés klinkers 15x20x10), au format adapté, de teintes diverses, allant dans les déclinaisons beiges et grises et enrobé (matériau non absorbant des graisses, huiles, ...) ;
- 7) récupérer les bordures de pierre bleue existantes permettant d'encadrer les zones de stationnement projetées ;

- 8) revoir le niveau et/ou le type de bordure détournant les noues, afin d'assurer plus efficacement l' infiltration localisée des eaux de ruissellement (prise en compte du sens de la pente) ;
- 9) renouveler l'éclairage public en accord avec l'article 24 du titre VII du RRU, le plan Lumière de Bruxelles Mobilité et en coordination avec SIBELGA ;
- 10) dans le cadre du chantier, prévoir une communication suffisante afin d'informer à temps les différents riverains et autres établissements publics de l'état d'avancement du chantier et des déviations provisoires d'accès liées ;

Les membres de la Commune ne participent pas au vote.

Abstention : -

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Alice HOSSÉ, *Représentante de la Commune,*

Arnaud HANCISSE, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*